

**ATTESTATION DU SALARIE AYANT BENEFICIE DE L'ASSISTANCE
DU CONSEILLER DU SALARIE**
Articles L 1232-8 à L.1232-11 et D.1232-9 et suivants du Code du travail

VEILLER A RENSEIGNER CE DOCUMENT AVEC LE PLUS GRAND SOIN

Je soussigné(e) M., Mme
atteste que M , conseiller du salarié
m'a assisté(e) lors :

de l'entretien préalable à une éventuelle mesure de licenciement (Article L. 1232-4 du Code du travail)

qui a eu lieu le entreh..... eth.....
dans les locaux de l'entreprise
à l'adresse suivante :

- Il n'y a pas eu de rendez-vous préparatoire entre M..... et moi-même ;
 Un rendez-vous préparatoire ⁽¹⁾ a eu lieu le.....entreh eth.....

de l'entretien en vue d'une rupture conventionnelle ⁽²⁾ (Article L. 1237-12 du Code du travail)

qui a eu lieu le entreheth
dans les locaux de l'entreprise
à l'adresse suivante :

- Il n'y a pas eu de rendez-vous préparatoire entre M..... et moi-même
 Un rendez-vous préparatoire ⁽¹⁾ a eu lieu leentreh eth.....

Informations statistiques complémentaires

Effectif de l'entreprise :

Moins de 10 - de 10 à 49 - de 50 à 199 - de 200 et +

Secteur d'activité :

Industrie - Commerce - Agriculture - Transports - Bâtiment - Autres

Le salarié assisté est : une femme - un homme

Fait à

le

Signature du (de la) salarié(e) assisté (e)

RAPPEL :

(1) Les absences de l'entreprise pour des rendez-vous préparatoires ne se situant pas immédiatement avant l'entretien préalable n'entrent pas dans le cadre des autorisations d'absences fixé par l'article L. 1232-9 du Code du travail et ne font pas l'objet d'un remboursement.

(2) L'article L. 1237-12 du Code du travail prévoyant que plusieurs entretiens peuvent être nécessaires à la conclusion de la rupture conventionnelle, chaque entretien au cours duquel le conseiller a assisté le salarié doit faire l'objet d'une attestation.

1 exemplaire est à remettre à l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône avec l'état mensuel de frais de déplacement.

1 exemplaire est à remettre à l'employeur du conseiller du salarié aux fins du remboursement des salaires maintenus.

1 exemplaire est à conserver par le conseiller du salarié > établissement du bilan annuel obligatoire.